



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 18363

### Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes des étudiants en kinésithérapie et notamment des membres de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie. Cette fédération souhaite obtenir depuis quatorze mois des améliorations significatives des conditions de vie et d'études de sa filière. Alors que la signature d'un protocole d'accord était semble-t-il imminente entre cette fédération et son ministère, les négociations sont suspendues. Il souhaiterait connaître les raisons de cette situation et dans quel délai le dialogue nécessaire pourra reprendre entre les différentes parties.

### Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par les étudiants en kinésithérapie au cours de leurs études. En vue de pallier ces difficultés, qui font l'objet d'une attention toute particulière des services du ministère, les représentants de la fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FEND) ont régulièrement été reçus au cours de l'année 2003 et encore récemment le 11 juin dernier. Dans ce cadre, plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées. Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche dans le but de sensibiliser les CROUS aux difficultés rencontrées par les étudiants en formation paramédicale. Ces démarches ont d'ores et déjà abouti à une lettre du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en date du 30 janvier 2003, demandant au directeur du CNOUS de rappeler à tous les responsables des CROUS que les étudiants des formations paramédicales ont droit à l'ensemble des prestations et services des oeuvres universitaires et de prendre, le cas échéant, toutes mesures utiles pour faciliter l'accès des intéressés au bénéfice de l'ensemble de ces droits. Par ailleurs, le ministère chargé de la santé a travaillé à l'amélioration des conditions d'attribution des bourses, ainsi qu'à l'uniformisation sur tout le territoire des cartes d'étudiant délivrées aux étudiants inscrits en instituts de formation paramédicaux, en préconisant par le biais d'une circulaire (DGS/SD2C N° 2003/259 du 28 mai 2003) les rubriques nécessaires et faciliter ainsi l'accès à tous les avantages qu'offre le statut d'étudiant à part entière. S'agissant du contenu de la formation des masseurs-kinésithérapeutes, il convient de préciser que dans chaque institut de formation en masso-kinésithérapie des représentants des étudiants siègent au sein du conseil technique, compétent pour tout ce qui a trait à la formation théorique et clinique. Enfin, le contenu de la formation en masso-kinésithérapie ne pourra être réorganisé qu'à partir de la future première année des études de santé. La FLET est d'ailleurs représentée au sein de la commission pédagogique nationale de la première année des études de santé, présidée par monsieur Domitien Debouzie qui remettra ses conclusions au ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées et au ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au cours de l'été 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Fidelin](#)

**Circonscription** : Seine-Maritime (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 18363

**Rubrique** : Professions de santé

**Ministère interrogé** : santé

**Ministère attributaire** : santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 19 mai 2003, page 3798

**Réponse publiée le** : 15 septembre 2003, page 7176